

## RAPPORT AU CONSEIL DE LA METROPOLE

### Urbanisme et Aménagement

■ Séance du 30 Mars 2017

2904

#### ■ Budget Métropole – Approbation de l'affectation de la revalorisation de l'opération d'investissement n 2015121500 - Renouvellement urbain quartiers Abeille-Maurelle-Matagots à la Ciotat - dans l'autorisation de programme 151064BP du programme 6

Monsieur le Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de la Métropole le rapport suivant :

La ville de la Ciotat s'est engagée dans la mise en œuvre d'un ambitieux projet de rénovation urbaine dans la zone Nord-Est de la commune du secteur Abeille/Maurelle/Matagots.

Une convention de rénovation urbaine a été signée avec l'ANRU.

Le programme de rénovation urbaine du secteur est en cours depuis 2010.

La première étape a consisté à requalifier les infrastructures existantes :

- Réhabilitation des logements de l'Abeille,
- Restructuration de deux des principales cités du quartier par des travaux de résidentialisation,
- Liaison des cités par l'aménagement de cheminements publics,
- Rénovation d'une voie douce partant du quartier qui permet une liaison au centre-ville,
- Création d'un parc 5000 m<sup>2</sup> dénommé jardin dei moussi.

A côté de ces améliorations, a eu lieu la démolition de deux bâtiments anciens en 2014 laissant place à une plateforme destinée à recevoir la construction d'une nouvelle centralité de quartier desservie par une future voie et structurée autour d'une place.

Les opérations envisagées pour 2016-2020 et transférées à la Métropole consistent à :

- l'aménagement des abords du centre social de l'Abeille
- l'aménagement des abords du stade Valentin Magri
- l'aménagement et de l'espace central Sainte Marguerite.
- la restructuration de l'espace sportif Valentin Magri

La restructuration de l'espace sportif Valentin Magri se décompose en deux phases :

- Phase 1 qui concerne une reconfiguration du stade en gazon synthétique permettant de doubler la capacité d'accueil de l'équipement et la création d'une tribune pouvant accueillir 300 personnes. Elle comprend également la restructuration de l'entrée de l'équipement, des voies d'accès, de l'ensemble des équipements logistiques et des vestiaires et de la maison du gardien.
- Phase 2 qui intègre elle la restructuration de la piste d'athlétisme aux normes de la Fédération afin d'y accueillir les compétitions. De nouveaux vestiaires et les locaux associatifs seront créés et aménagés.

Le budget a été initialement basé sur les travaux des espaces extérieurs et de la phase 1 de restructuration de l'espace sportif Valentin Magri.

Toutefois, dans un souci de réduction des coûts des travaux sur le stade Valentin Magri, il a été pris le parti de confier les missions de la phase 1 et 2 au même Maître d'œuvre. Cela permettra d'anticiper les problématiques de chantier liées aux deux phases ainsi que de bien coordonner l'enchaînement de celles-ci.

Cette solution permettra également d'anticiper les besoins des usagers et de limiter la gêne occasionnée.

Enfin, l'intégration de la phase 2 de la restructuration de l'espace sportif permettra de finaliser la programmation de rénovation urbaine engagée en 2010.

Afin de permettre la réalisation de ces travaux, l'opération d'investissement 2015121500 inscrite au budget pour un montant initial de 4 000 000 euros et enregistrée dans l'autorisation de programme 151064BP du programme 6, doit être affectée d'une revalorisation de 3 000 000 euros, portant ainsi le nouveau montant de l'opération à 7 000 000 euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

#### **Le Conseil de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence,**

#### **Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Le décret n°2015-1085 du 28 août 2015 portant création de la Métropole d'Aix-Provence-Métropole ;
- Le décret n°2015-1520 du 23 novembre 2015 portant fixation des limites des territoires de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération FCT 010-21/12/15CC du 21 décembre 2015 portant création des opérations et affectation aux opérations d'aménagement suite à leur transfert par la Ville de Marseille et la Ville de la Ciotat ;

**Où le rapport ci-dessus,**

**Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,**

**Considérant**

- Qu'il convient de procéder à l'affectation de la revalorisation pour un montant de 3 000 000 euros de l'opération d'investissement n°2015121500 afin de permettre sa réalisation ;
- Qu'il sera nécessaire aux exercices budgétaires concernés d'inscrire les crédits de paiement y afférents ;

### **Délibère**

#### **Article 1 :**

Est approuvée dans l'autorisation de programme 151064BP, l'affectation de la revalorisation de l'opération d'investissement n°2015121500 « Renouvellement urbain quartiers Abeille-Maurelle-Matagots à la Ciotat » pour un montant de 3 000 000 euros, portant ainsi le nouveau montant de l'opération à 7 000 000 euros.

#### **Article 2 :**

Les crédits de paiement nécessaires sont inscrits aux budgets 2017 et suivants.

L'échéancier prévisionnel des crédits de paiement de l'opération affectée s'établit comme suit :

Année 2017 :	1 334 000 euros
Année 2018 :	2 000 000 euros
Années suivantes :	3 666 000 euros

Pour enrôlement,  
Le Vice-Président Délégué  
Stratégie et Aménagement du Territoire,  
SCOT et Schémas d'urbanisme

Henri PONS